

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

**RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉSULTANT DE LA COMPARAISON,
DU COUPLAGE OU DE L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION,
AU 31 MARS 2009**

**Rapport produit par le ministre du Revenu en vertu de
l'article 71.0.6 de la Loi sur le ministère du Revenu (LRQ, chap. M-31)**

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

**RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉSULTANT DE LA COMPARAISON,
DU COUPLAGE OU DE L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION,
AU 31 MARS 2009**

**Rapport produit par le ministre du Revenu en vertu de
l'article 71.0.6 de la Loi sur le ministère du Revenu (LRQ, chap. M-31)**

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE.....	3
2. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS.....	4
3. CONTRÔLE FISCAL ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR.....	5
3.1 La prévention.....	6
3.2 Le contrôle fiscal.....	6
3.3 Le recouvrement des créances.....	6
3.4 La recherche et développement.....	6
4. CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES.....	7
4.1 Nature et nécessité des renseignements externes.....	7
4.2 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements.....	8
4.3 Usages projetés.....	8
4.4 Gestion des fichiers et des documents contenant des données externes.....	9
4.5 Conservation et destruction des extraits de banques de données externes.....	9
4.6 Registre des fichiers de renseignements.....	10
5. CENTRALE DE DONNÉES.....	11
5.1 Description de la centrale de données.....	11
5.2 Utilisation de la centrale de données.....	12
5.3 Mesures de sécurité particulières à la centrale de données.....	13
6. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES.....	15
7. CONCLUSION.....	17
Annexe I Liste des sigles utilisés dans le rapport.....	18
Liste des lois citées dans le rapport.....	18
Annexe II Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au plan d'utilisation au 31 mars 2009.....	19
Annexe III Principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation.....	23
Annexe IV Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur le rapport d'activité au 31 mars 2009.....	25

Note : Dans ce document, le genre masculin est employé dans le seul but d'alléger le texte.

1. CONTEXTE

La Loi sur le ministère du Revenu (LMR) régit notamment la collecte et l'utilisation des renseignements externes au ministère du Revenu (ci-après appelé *Revenu Québec*), assure la transparence des travaux et impose à celui-ci un exercice de reddition de comptes¹. Pour mener à bien sa mission et aux fins de l'application ou de l'exécution d'une loi fiscale, Revenu Québec a recours à des fichiers de renseignements, désignés ci-après *renseignements externes*².

Pour obtenir et utiliser ces renseignements externes, Revenu Québec doit se conformer aux exigences suivantes de la LMR :

- soumettre pour avis à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) un plan d'utilisation des fichiers de renseignements (PU) qu'il entend obtenir des ministères ainsi que des organismes publics et municipaux aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement (article 71.0.3). Le plan d'utilisation est décrit à la section 4.2 du présent rapport et fait état des mises à jour soumises à la CAI depuis 1996;
- en vertu de l'article 71.0.6, « le ministre soumet à l'Assemblée nationale, pour chaque année financière, un rapport d'activité relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 [...]. Ce rapport doit contenir un avis de la CAI sur celui-ci [...] ». Il « ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels³ [...] »;
- inscrire dans un registre toute demande de fichiers de renseignements provenant des organismes précisés à l'article 71.0.7. Ce registre est accessible à toute personne qui en fait la demande (article 71.0.9). La section 4.6 présente un sommaire comparatif pour les trois derniers exercices et l'annexe II, le contenu du registre au 31 mars 2009;
- rendre publique la stratégie d'obtention des fichiers de renseignements aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement, ce qu'il fait dans son plan annuel de gestion des dépenses⁴ (article 71.0.11).

En plus de ces obligations légales, Revenu Québec, dans un souci de saine gestion et pour répondre aux attentes de la CAI, a également pris des engagements auprès de celle-ci concernant le respect d'obligations administratives. À cet effet, une directive administrative définit les profils des utilisateurs de la centrale de données (voir la section 5.3), et une autre régit la conservation et la destruction des extraits de banques de données externes (voir la section 4.5).

Le présent rapport porte uniquement sur les activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers⁵ de renseignements reçus en vertu de l'article 71 de la LMR et inscrits au plan d'utilisation, pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Les différentes sections du document traitent tour à tour de la protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec (section 2), des principaux processus organisationnels pouvant requérir l'utilisation des fichiers externes (section 3), du cadre de gestion des renseignements du plan d'utilisation (section 4), de la centrale de données (section 5), et de l'utilisation des renseignements externes (section 6).

Le détail des projets ayant utilisé les renseignements externes étant considéré confidentiel, la section 6 ne fournit que la liste des projets. Conformément à l'article 71.0.5 de la LMR, un élément est confidentiel lorsqu'il est susceptible de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, à détecter ou à réprimer des infractions aux lois fiscales.

1. *Loi sur le ministère du Revenu*, LRQ, chap. M-31, art. 70.1 à 71.6.

2. Fichiers de renseignements provenant de ministères, d'organismes publics, d'organismes qui jouissent des droits et des privilèges d'un mandataire de l'État ainsi que d'organismes municipaux, LRQ, chap. M-31, art. 71.

3. *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, LRQ, chap. A-2.1.

4. CONSEIL DU TRÉSOR. *Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*, Budget de dépenses 2008-2009, volume III, Québec, p. 190.

5. Revenu Québec emploie le terme *fichier* lorsqu'il fait référence à la Loi ou au plan d'utilisation.

2. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

Revenu Québec se soucie constamment de préserver le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont confiés, tant par sa clientèle que par les ministères et les organismes publics ou municipaux. Il veut ainsi maintenir la confiance des citoyens et des entreprises à l'égard de l'État ainsi que respecter ses obligations légales envers la population.

Au fil des années, Revenu Québec a adopté un modèle d'organisation qui manifeste l'importance de la protection des renseignements confidentiels qu'il détient. Ainsi, la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels assure la coordination et la gestion de la protection des renseignements confidentiels.

De plus, des forums de concertation et décisionnels sur les plans stratégique et opérationnel, dont le Comité organisationnel d'intégration en protection et sécurité de l'information (COIPSI) et le Comité organisationnel stratégique en protection et en sécurité de l'information (COSPSI) assurent la cohésion des actions en matière de confidentialité et de sécurité de l'information. Il est à souligner que le COSPSI, présidé par la sous-ministre, a remplacé le Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels (CMPRC).

Le cadre légal de protection des renseignements recueillis dans le contexte du plan d'utilisation est établi par les articles 69 à 71.6 de la LMR. Revenu Québec dispose, par ailleurs, d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus internes sur lesquels le personnel s'appuie au quotidien. Deux directives traitent plus particulièrement des règles de gestion des renseignements du plan d'utilisation. Il s'agit des directives suivantes :

- *Les profils d'utilisateurs de la centrale de données (DIA-10);*
- *Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation (DIA-11/R1).*

La DIA-10 indique les modalités d'accès aux renseignements du plan d'utilisation dans la centrale de données. La DIA-11/R1 précise, entre autres, que la trace de la transmission d'un fichier ou d'un document dérivé de renseignements du plan d'utilisation doit être consignée dans le registre des extrants⁶ prévu à cet effet. De plus, la directive *Sécurité du parc informatique et des systèmes d'information (DIA-40)* précise les responsabilités des utilisateurs du parc informatique et des systèmes d'information. Ces directives découlent des politiques organisationnelles *Confidentialité des renseignements (PO-1/R1)* et *Sécurité de l'information numérique (PO-11)*.

Le personnel de Revenu Québec est formé et sensibilisé sur une base continue en matière de protection des renseignements confidentiels. Ainsi, des rappels sont faits régulièrement, et diverses activités sont organisées afin que les règles de confidentialité ainsi que les mesures de sécurité soient connues et appliquées correctement. Chaque année, une campagne est tenue pour rappeler au personnel ces règles et ces mesures. À cette occasion, chacun est invité à renouveler par écrit son engagement à la confidentialité par la signature de sa déclaration de discrétion.

Contrôle des accès aux renseignements du Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

Pour s'assurer que ses obligations sont adéquatement remplies, Revenu Québec a adopté des processus de contrôle. À cet effet, les droits d'accès aux fichiers de renseignements de la centrale de données sont accordés en fonction de la tâche à accomplir. Dans le cadre du travail courant du personnel, des règles⁷ précises gouvernent la sécurité des renseignements détenus par Revenu Québec, telles que :

- l'attribution d'un code d'identité unique et permanent;
- la gestion de mots de passe confidentiels complémentaires au code d'identité;
- l'installation d'un logiciel antivirus et d'un coupe-feu;
- la prise de copie de sécurité;
- l'activation automatique d'un écran de veille sécurisé après dix minutes d'inactivité;
- l'interdiction d'utiliser des logiciels non normalisés par Revenu Québec.

6. Voir la section 4.4 pour la description du registre des extrants.

7. Les principales règles de sécurité à respecter sont regroupées, notamment, dans le *Code de conduite sur la sécurité informatique (GDA-7)*.

Par ailleurs, le personnel est informé que des mécanismes de contrôle *a priori* et *a posteriori* des accès aux renseignements confidentiels sont en place pour garantir la protection et que ces accès font l'objet d'un suivi. Le contrôle *a priori* est exercé par l'attribution au personnel de Revenu Québec des droits d'accès à l'information numérique de la centrale de données nécessaires à ses fonctions. La journalisation des accès est l'outil privilégié de détection *a posteriori* des accès non justifiés aux renseignements confidentiels par le personnel.

Lors d'un accès à des renseignements confidentiels figurant sur support numérique, des informations sont enregistrées dans des journaux informatiques de façon à constituer une piste de vérification. Comme le prévoit la directive administrative *Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel de Revenu Québec* (DIA-31/R1), ces journaux informatiques sont examinés régulièrement à l'aide de routines informatiques. Ces mécanismes ont pour but de détecter les accès non justifiés par l'exercice des fonctions habituelles du personnel et couvrent également la journalisation des accès aux renseignements obtenus dans le cadre du plan d'utilisation.

Revenu Québec effectue régulièrement des travaux de surveillance et d'enquête. Si un employé est pris en faute, des mesures administratives et des mesures disciplinaires, allant jusqu'au congédiement, peuvent être appliquées, selon la nature et la gravité de la faute. De plus, des mesures pénales peuvent s'appliquer à la personne qui, sans autorisation, consulte, utilise ou communique un renseignement contenu dans un dossier fiscal.

Finalement, le public est informé des obligations et des règles qui régissent les renseignements fiscaux à Revenu Québec. D'ailleurs, le document *La protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec*, présentant le cadre juridique et le cadre de gestion de la confidentialité, est disponible dans son site Internet.

3. CONTRÔLE FISCAL ET ACTIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR

Le principe d'autocotisation constitue la base du régime fiscal québécois. Ainsi, à titre de contribuables⁸ ou de mandataires⁹, les citoyens doivent établir, déclarer et transmettre à Revenu Québec, dans les délais prescrits, leur paiement d'impôt et les montants de taxes et de retenues à la source perçus.

Revenu Québec et le ministère des Finances collaborent étroitement afin de lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Le gouvernement entend continuer à déployer des efforts importants pour atteindre l'équilibre budgétaire en contrôlant les dépenses, en prélevant des revenus suffisants et en s'assurant que tous les contribuables assument leur juste part du financement des services publics. D'ailleurs, dans son discours sur le budget du 19 mars 2009¹⁰, la ministre des Finances annonçait, entre autres,

- la révision du cadre législatif applicable à la planification fiscale abusive;
- l'intensification de la lutte contre l'évasion fiscale, notamment dans le secteur de la construction;
- l'attribution de ressources additionnelles à Revenu Québec afin qu'il remplisse pleinement sa mission;
- la planification de revenus supplémentaires, qui atteindront 900 millions de dollars en 2013-2014, en visant à ce que chacun paie sa juste part d'impôt et de taxes.

8. Personnes tenues ou non de payer une somme en vertu d'une loi fiscale ou tenues de produire une ou des déclarations en vertu d'une telle loi.

9. Personnes responsables de prélever une taxe ou d'effectuer des retenues à la source et de produire des sommaires ou des déclarations permettant de gérer les paiements de taxes faits à Revenu Québec ainsi que les crédits demandés.

10. Budget 2009-2010, *Discours sur le budget*, p. 28 à 30.

Bien que la plupart des personnes remplissent adéquatement leurs obligations fiscales, certaines y échappent, en partie ou en totalité. Pour maintenir l'équité du régime fiscal et favoriser le respect des lois fiscales, Revenu Québec accomplit diverses activités. Ses quatre principaux volets d'intervention sont les suivants :

- la prévention;
- le contrôle fiscal;
- le recouvrement des créances;
- la recherche et développement.

3.1 La prévention

La prévention se traduit par des activités qui incitent les contribuables et les mandataires à se soumettre volontairement à leurs obligations fiscales.

Par exemple, il peut s'agir :

- d'activités de sensibilisation, allant de campagnes de publicité à des messages personnalisés adressés à une clientèle sélectionnée. Il peut aussi s'agir de lettres expédiées à des entreprises ou à des particuliers qui délivrent des documents à incidence fiscale ou, encore, à des associations sectorielles représentant la majorité des contribuables à joindre;
- d'activités de prévention proprement dite, qui peuvent consister à fournir une assistance individuelle à des entrepreneurs nouvellement inscrits comme mandataires;
- d'appels directs au respect des lois fiscales auprès de personnes sélectionnées selon des critères de risque pour leur rappeler leurs obligations et les inciter à produire les déclarations exigées, s'il y a lieu.

3.2 Le contrôle fiscal

Les activités de contrôle fiscal visent à s'assurer que les contribuables et les mandataires s'acquittent de leurs obligations fiscales, notamment en payant les sommes dont ils sont redevables. Ce contrôle vise également à les dissuader de répéter des irrégularités à cet égard.

Le contrôle fiscal comprend les activités suivantes :

- la cotisation qui est habituellement établie après la réception des déclarations;
- la vérification des dossiers issus de programmes de sélection *a posteriori*, portant sur la divergence ou la non-production;
- l'inspection qui permet de contrôler les dispositions, prévues à certaines lois fiscales, imposant des marques d'identification prescrites, la détention d'autorisations nécessaires, de permis et de certificats ainsi que la tenue et la conservation de différents registres et documents particuliers;
- l'enquête de nature pénale ou criminelle portant sur des dossiers irréguliers présentant des indices susceptibles de devenir litigieux en vertu des lois appliquées par Revenu Québec.

3.3 Le recouvrement des créances

Le recouvrement des créances vise à récupérer et à protéger les sommes dues en impôts, en taxes, en droits, en pénalités, en frais, en intérêts ou en contributions à des régimes sociaux en vertu des lois fiscales du Québec. Il s'inscrit dans la continuité des activités de contrôle fiscal et peut requérir des renseignements externes.

3.4 La recherche et développement

Des travaux de recherche et développement sont réalisés pour rendre efficaces les activités de contrôle fiscal et de recouvrement des créances dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Ces travaux permettent aussi à Revenu Québec d'apporter des correctifs et de faire des recommandations au gouvernement en vue de modifier des lois ou des règlements. Enfin, la recherche et développement permet à Revenu Québec d'améliorer ses processus, de façon à détecter plus rapidement les dossiers irréguliers ou à maximiser les sommes à récupérer et à protéger.

4. CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

4.1 Nature et nécessité des renseignements externes

De nouveaux stratagèmes d'évasion fiscale sont fréquemment conçus et, de plus, les moyens utilisés se modernisent et se complexifient. C'est pourquoi Revenu Québec doit voir à ce que ses méthodes de contrôle soient efficaces et que les renseignements qu'il possède soient suffisants pour appuyer les analyses lui permettant de détecter les cas de non-production et de sous-déclaration de revenus. Ainsi, qu'il s'agisse de prévention, de contrôle fiscal, de recouvrement de créances ou de recherche et développement, les renseignements externes provenant d'autres organismes publics ont un effet direct sur l'étendue et la portée des travaux exécutés.

Les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale sont obtenus par Revenu Québec de différentes façons.

Ils sont classés dans les trois catégories suivantes :

- les renseignements internes, qui proviennent des déclarations de contribuables et de mandataires. Cette clientèle est aussi tenue de déclarer les renseignements prescrits pour confirmer les sommes versées ayant des incidences fiscales ou donnant droit à un crédit d'impôt ou de taxes;
- les renseignements externes, obtenus en vertu de l'article 71 de la LMR et inscrits au plan d'utilisation, qui font l'objet du présent rapport, et ceux provenant d'ententes se rapportant à différentes lois applicables;
- les achats de renseignements auprès de firmes privées (par exemple, le guide sur la valeur marchande des véhicules routiers).

Les renseignements externes inscrits au plan d'utilisation, nécessaires à l'exécution des travaux de Revenu Québec, sont bien régis. Ainsi, pour répondre aux exigences de l'article 71.0.11 de la LMR, Revenu Québec présente sa stratégie d'obtention des fichiers de renseignements dans le Plan annuel de gestion des dépenses¹¹.

Les exigences suivantes y sont mentionnées :

- Revenu Québec doit rendre publique sa stratégie d'obtention des fichiers de renseignements aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement;
- les extraits de banques de données couvrent la population visée par ces fichiers, mais contiennent uniquement les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales;
- les extraits de banques de données ne contiennent que les variables d'identification et celles liées aux données financières;
- la LMR assure la transparence du processus relatif à l'obtention des fichiers de renseignements;
- la CAI a approuvé, en septembre 2006, la cinquième mise à jour du plan d'utilisation qui a été déposée à l'Assemblée nationale du Québec;
- un rapport d'activité faisant état de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation est élaboré et déposé annuellement à l'Assemblée nationale du Québec, accompagné d'un avis de la CAI;
- Revenu Québec tient un registre des demandes effectuées et des fichiers reçus inscrits au plan d'utilisation. Le registre est accessible au public, sur demande.

Les principales étapes de traitement des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation sont décrites à l'annexe III.

11. CONSEIL DU TRÉSOR. *Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*, Budget de dépenses 2008-2009, volume III, Québec, p. 190.

4.2 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

Les articles 71.0.3 et 71.0.4 de la LMR prévoient que Revenu Québec dresse un plan d'utilisation de tout fichier de renseignements qu'il entend obtenir des ministères ainsi que des organismes publics et municipaux aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce plan doit indiquer les fichiers demandés et leur provenance, les finalités recherchées, les usages projetés, les modalités d'échange et les mesures de sécurité, s'il y a lieu. Il est soumis pour avis à la CAI, puis déposé à l'Assemblée nationale du Québec, accompagné de l'avis de la Commission, et publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

En 1996, lors de la mise en œuvre de son programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, Revenu Québec a dressé une première liste des fichiers nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale. Un plan d'utilisation initial des fichiers de renseignements a ainsi été approuvé par la CAI en 1996. Depuis, cinq mises à jour de ce plan ont été approuvées et déposées à l'Assemblée nationale du Québec, puis publiées dans la *Gazette officielle du Québec*, accompagnées des avis de la Commission.

La dernière mise à jour du plan d'utilisation de juin 2006 a reçu un avis favorable de la CAI et a été déposée à l'Assemblée nationale du Québec, puis publiée dans la Gazette, en novembre 2006. Les ajouts et les retraits de types de fichiers, depuis le dépôt initial du plan d'utilisation, sont résumés dans le tableau suivant :

Plan d'utilisation	Ajouts	Retraits	Solde
Plan initial, septembre 1996	68	-	68
Mise à jour de juillet 1998	47	(8)	107
Mise à jour de mars 2000	2	-	109
Mise à jour de septembre 2000	5	(17)	97
Mise à jour de mai 2003	18	(52)	63
Mise à jour de juin 2006	11	(12)	62

4.3 Usages projetés

L'utilisation des renseignements externes est un des moyens nécessaires à la réalisation de travaux relatifs à la mission de Revenu Québec. Les usages suivants des renseignements sont prévus dans le Plan d'utilisation des fichiers de renseignements : la sélection de dossiers, les études et les analyses ainsi que la documentation.

Sélection de dossiers

La sélection de dossiers vise à ne traiter que les dossiers de personnes pour lesquelles il y a un indice de non-respect des lois fiscales. Une approche sélective permet de réduire l'utilisation et la diffusion de renseignements confidentiels. La sélection de dossiers permet aussi de mieux déterminer les actions à entreprendre en vue d'optimiser le recouvrement des créances.

Études et analyses

Les études et les analyses visent à concevoir des programmes ou des projets de récupération fiscale ou de recouvrement, de sensibilisation, de prévention ou d'appel au respect des lois fiscales ainsi que des mesures correctrices. Les fichiers du plan d'utilisation peuvent être utilisés pour effectuer des études et des analyses au moyen de méthodes statistiques reconnues.

Documentation

Les renseignements externes du plan d'utilisation sont parfois nécessaires pour entreprendre, documenter ou compléter un dossier de vérification, d'inspection, d'enquête ou de recouvrement. Le dossier documenté peut avoir été détecté autrement que par le croisement de fichiers du plan d'utilisation, soit lors d'une vérification ou à la suite d'une dénonciation ou d'une divulgation volontaire. Dans tous les cas, l'utilisation de renseignements externes aux fins de documentation est justifiée par une présomption d'irrégularité.

En mai 2008, un nouvel état de situation sur l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation pour la documentation a été présenté au CMPRC. Cette démarche vise à déterminer les types de projets pour lesquels des applications spécialisées pourraient être conçues. Revenu Québec veut ainsi s'assurer, lorsque le volume le justifie, que la documentation de dossiers se fasse au moyen d'applications

spécialisées qui permettent la journalisation des accès par dossier.

Selon cet état de situation, un peu plus de la moitié des dossiers documentés au cours de l'exercice 2007-2008 ont été pris en charge par des applications spécialisées. Les membres du CMPRC ont accepté que le développement d'applications spécialisées se poursuive pour répondre aux besoins précis de documentation. Ils ont aussi demandé qu'une formation soit offerte au personnel visé, notamment sur la protection des renseignements du plan d'utilisation et sur l'outil de gestion des extraits.

4.4 Gestion des fichiers et des documents contenant des données externes

Pour régir la gestion des fichiers dérivés et des documents contenant des renseignements externes (couramment désignés *extraits*) dont les sources sont inscrites au plan d'utilisation, Revenu Québec s'appuie sur la directive administrative DIA-11/R1. Cette directive vise les quatre objectifs administratifs suivants, qui s'inscrivent dans l'objectif général de protection des renseignements :

- soutenir la reddition de comptes sur l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation;
- assurer la sécurité de la transmission et de la conservation des renseignements du plan d'utilisation;
- préciser les documents et les fichiers dérivés à détruire lors des exercices d'épuration;
- soutenir les vérifications et les audits de sécurité.

Conformément à cette directive, les gestionnaires sont les détenteurs des documents et des fichiers dérivés produits ou utilisés par leur personnel.

À ce titre, ils s'engagent à :

- connaître les conditions légales et administratives d'utilisation des renseignements à leur disposition et sensibiliser leur personnel à ces conditions;
- porter un jugement sur les demandes de diffusion de documents ou de fichiers dérivés qui leur sont soumises;
- adapter leurs procédures internes et l'organisation du travail dans leurs unités administratives en ce qui concerne la tenue de registres, la reddition de comptes et la destruction des documents et des fichiers périmés.

L'application Gestion des extraits rend opérationnel le registre corporatif, comme prévu à la directive DIA-11/R1. En effet, les extraits découlant des usages prévus au plan d'utilisation doivent être déposés dans le registre sécurisé de l'application Gestion des extraits. Ce registre permet de connaître le contenu de l'extrait, le nom de la personne qui y a accédé et le moment de l'accès.

Par ailleurs, tout comme l'ensemble des activités pour lesquelles les technologies de l'information sont utilisées, la sauvegarde des documents et des fichiers dérivés est aussi régie par le *Code de conduite sur la sécurité informatique* (GDA-7), particulièrement par les règles suivantes :

- toute information confidentielle figurant sur un support électronique amovible doit être chiffrée à l'aide des moyens de chiffrement normalisés par Revenu Québec;
- l'utilisateur ne doit pas travailler sur des données avec des équipements n'appartenant pas à Revenu Québec, ou dont la configuration n'a pas été normalisée;
- les dispositifs d'authentification utilisés pour l'accès à distance doivent être protégés, et les mots de passe qui y sont associés ne doivent jamais être inscrits sur ces dispositifs ni sur aucun équipement servant au télétravail.

4.5 Conservation et destruction des extraits de banques de données externes

En décembre 2008, Revenu Québec a élaboré son onzième calendrier de conservation et de destruction des renseignements externes. Celui-ci porte principalement sur la destruction des extraits de banques de données antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

Les modalités de destruction des renseignements énoncées dans la directive DIA-11/R1 précisent que les renseignements du plan d'utilisation doivent être détruits dès qu'ils ne sont plus nécessaires ou, au plus tard, à l'expiration du délai convenu avec la CAI. Ce délai correspond à la période de prescription fiscale en matière d'impôt, soit l'année de cotisation en cours et les trois années antérieures à celle-ci. Si,

exceptionnellement, des renseignements doivent être conservés au-delà du délai de conservation prévu, Revenu Québec en informe la CAI.

Le calendrier de conservation et de destruction a été établi selon les critères suivants :

- détermination de tous les extraits de banques de données externes et des extraits dont la période de conservation et de destruction visée correspond à des renseignements externes antérieurs au 1^{er} janvier 2004;
- évaluation de la pertinence de conserver les extraits de banques de données faisant déjà l'objet d'une dérogation;
- vérification de la possibilité que de nouveaux extraits fassent l'objet d'une demande de dérogation pour appuyer l'analyse de problèmes fiscaux;
- évaluation de la possibilité de procéder à la destruction anticipée d'extraits de banques de données dont la période visée correspond à des renseignements externes postérieurs au 31 décembre 2003.

La destruction des extraits de banques de données externes implique leur suppression, dans leur forme originale, ainsi que la suppression de tout dérivé, dans la centrale de données ou sur les autres plateformes sur lesquelles ils ont été déposés. Les fichiers dérivés et les documents produits sur tout support (papier ou informatique) contenant de tels renseignements sont également détruits, et les accès aux copies de sécurité de ces extraits sont retirés. La réalisation d'un tel travail requiert un effort continu, puisque tous les extraits de banques de données externes visés doivent être détruits.

Il importe de préciser que le processus de destruction n'entraîne pas la disparition de certaines données externes *fiscalisées*. Toutefois, ces données ne concernent habituellement qu'une partie des informations contenues dans un extrait de banques de données. Ces données correspondent aux renseignements :

- acheminés à une unité de récupération fiscale et qui ont été versés au dossier d'un contribuable ou d'un mandataire faisant l'objet d'une cotisation ou d'une vérification. Dans le contexte du recouvrement des créances, les données externes utilisées sont *fiscalisées*. Dans le cas d'une vérification sans nouvelle cotisation, elles sont également *fiscalisées* lorsqu'une intervention écrite ou verbale a été effectuée auprès du contribuable ou du mandataire;
- intégrés aux systèmes de Revenu Québec à titre de données référentielles, notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone.

Conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Revenu Québec doit détruire les renseignements personnels lorsque les fins pour lesquelles ils ont été recueillis ou utilisés sont accomplies. Si tel est le cas, ces renseignements font l'objet d'une destruction anticipée. Par contre, la conservation de certains fichiers au-delà du délai prévu constitue une dérogation au principe général convenu avec la CAI.

4.6 Registre des fichiers de renseignements

En vertu du paragraphe *c* de l'article 71.0.7 de la LMR, Revenu Québec doit consigner, dans un registre, toute demande de fichiers de renseignements auprès de ministères ou d'organismes publics ou municipaux. Comme prévu à l'article 71.0.9 de la LMR, ce registre est accessible à toute personne qui en fait la demande (le registre au 31 mars 2009 est présenté à l'annexe II).

Le tableau ci-dessous présente au 31 mars, pour les trois derniers exercices, un état sommaire comparatif des types de fichiers de renseignements inscrits au plan d'utilisation et détenus par Revenu Québec, en fonction de leur provenance.

PROVENANCE	NOMBRE DE MINISTÈRES OU D'ORGANISMES PUBLICS OU MUNICIPAUX			NOMBRE DE TYPES DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS		
	2009-03-31	2008-03-31	2007-03-31	2009-03-31	2008-03-31	2007-03-31
Ministères et organismes publics	21	23	24	41	45	45
Municipalités						
Rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires	1	1	1	1	1	1
Consommation d'électricité (gestion des abonnements)	9	9	9	*	*	*
TOTAL				42	46	46

* Ce type de fichiers a déjà été comptabilisé sous le numéro de référence 16 pour Hydro-Québec.

5. CENTRALE DE DONNÉES

5.1 Description de la centrale de données

La centrale de données regroupe des données internes ainsi qu'externes et est l'outil informatique qui, entre autres,

- facilite le croisement de données afin d'appuyer, notamment, les travaux de recherche et développement liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir;
- rend possible la sélection de contribuables et de mandataires qui ne remplissent pas toutes leurs obligations fiscales;
- permet de faire la sélection de dossiers à risque, de relier une entreprise à ses administrateurs, d'analyser les versements de taxes des mandataires et d'examiner les actifs d'un particulier ou d'une entreprise en fonction de ses revenus obtenus au cours d'un certain nombre d'années;
- permet de répondre aux besoins informationnels liés à l'application des lois fiscales;
- permet de développer des applications spécialisées pour produire des fiches de renseignements soutenant les secteurs opérationnels et d'optimiser leurs travaux.

La centrale de données sert aussi à appuyer la réalisation des activités opérationnelles de prévention, de contrôle fiscal et de recouvrement des créances. Les renseignements externes de la centrale de données sont utilisés par les unités opérationnelles seulement lorsque la réalisation de leurs activités le requiert. De plus, leur utilisation doit être conforme aux usages et aux finalités prévues dans le plan d'utilisation.

Par ailleurs, il faut souligner que l'exploitation des informations de la centrale de données s'appuie sur deux processus apportant une valeur ajoutée importante aux données qui y sont contenues, soit

- l'identification des particuliers et des entreprises;
- la description des données (métadonnées).

Identification des particuliers et des entreprises

Le processus d'identification a pour but de s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne, physique ou morale. Le système d'identification en place procure ainsi une base solide qui garantit que chaque occurrence contenue dans un extrait de banques de données externes est associée au bon contribuable. À cet effet, chaque personne possède un numéro d'identification unique dans la centrale de données.

Les travaux d'identification n'utilisent que les variables d'identification appropriées, comme le nom, l'adresse ou le code postal. Concrètement, les variables d'identification des extraits de banques de données sont comparées avec celles des banques de données référentielles des systèmes des particuliers et des entreprises de Revenu Québec. Si la personne (physique ou morale) n'a pas pu être identifiée, la comparaison s'effectue alors avec les extraits de banques de données portant sur les bénéficiaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), dans le cas des particuliers, et ceux du registre des entreprises, dans le cas des entreprises.

Les données contenues dans les fichiers externes et qui sont inconnues à Revenu Québec peuvent aussi servir à constituer un bassin de cas potentiels de non-production de déclarations à analyser.

Description des données (métadonnées)

L'outil de métadonnées permet aux utilisateurs de la centrale de données, au moyen de l'intranet,

- d'accéder à la définition des éléments d'information contenus dans un extrait de banques de données;
- de connaître la provenance et les caractéristiques informatiques des données.

La description des données externes est constituée à l'aide de l'information provenant des fournisseurs des extraits de banques de données. Elle est enrichie au cours du traitement des informations.

5.2 Utilisation de la centrale de données

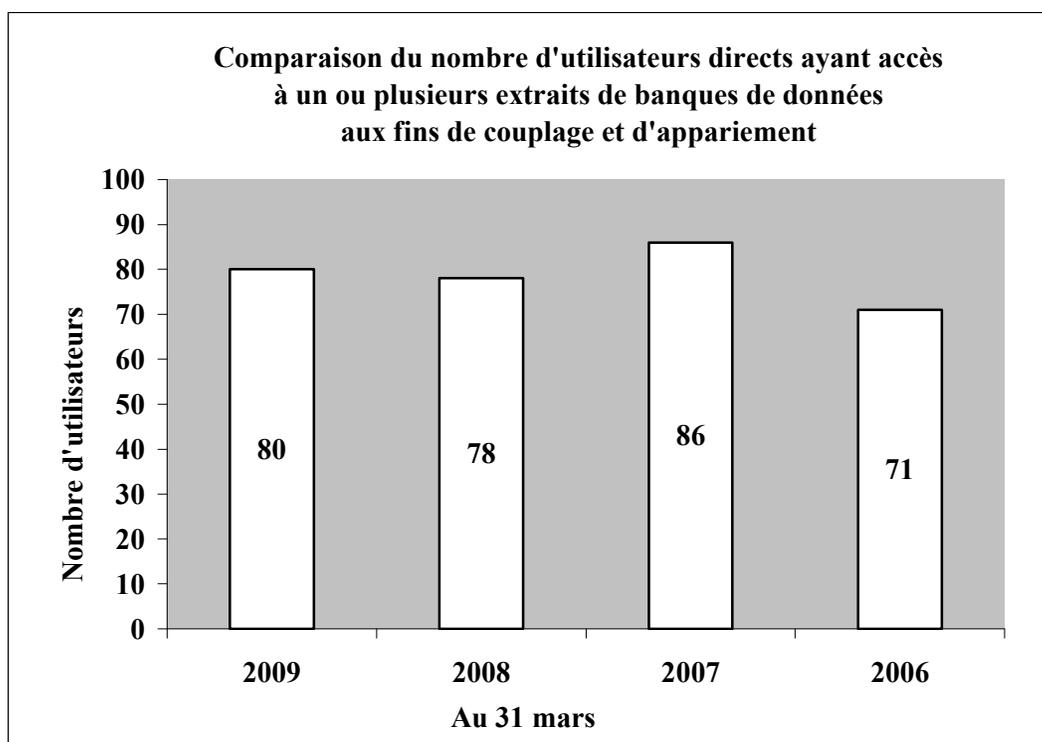
L'utilisation de la centrale de données s'inscrit dans le respect des usages prévus au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements, soit la sélection de dossiers, les études et les analyses ainsi que la documentation.

Sous réserve de l'obtention des autorisations d'accès, les deux types d'utilisateurs suivants peuvent accéder aux renseignements des fichiers du plan d'utilisation :

- les utilisateurs directs, soit ceux qui obtiennent des autorisations pour accéder à la centrale de données afin d'exploiter les renseignements externes aux fins prévues par le plan d'utilisation. Ces utilisateurs peuvent avoir accès à un ou plusieurs extraits complets de banques de données externes;
- les utilisateurs indirects, soit ceux qui proviennent généralement du milieu opérationnel et qui accèdent seulement à un sous-ensemble restreint de cas, au moyen d'applications spécialisées.

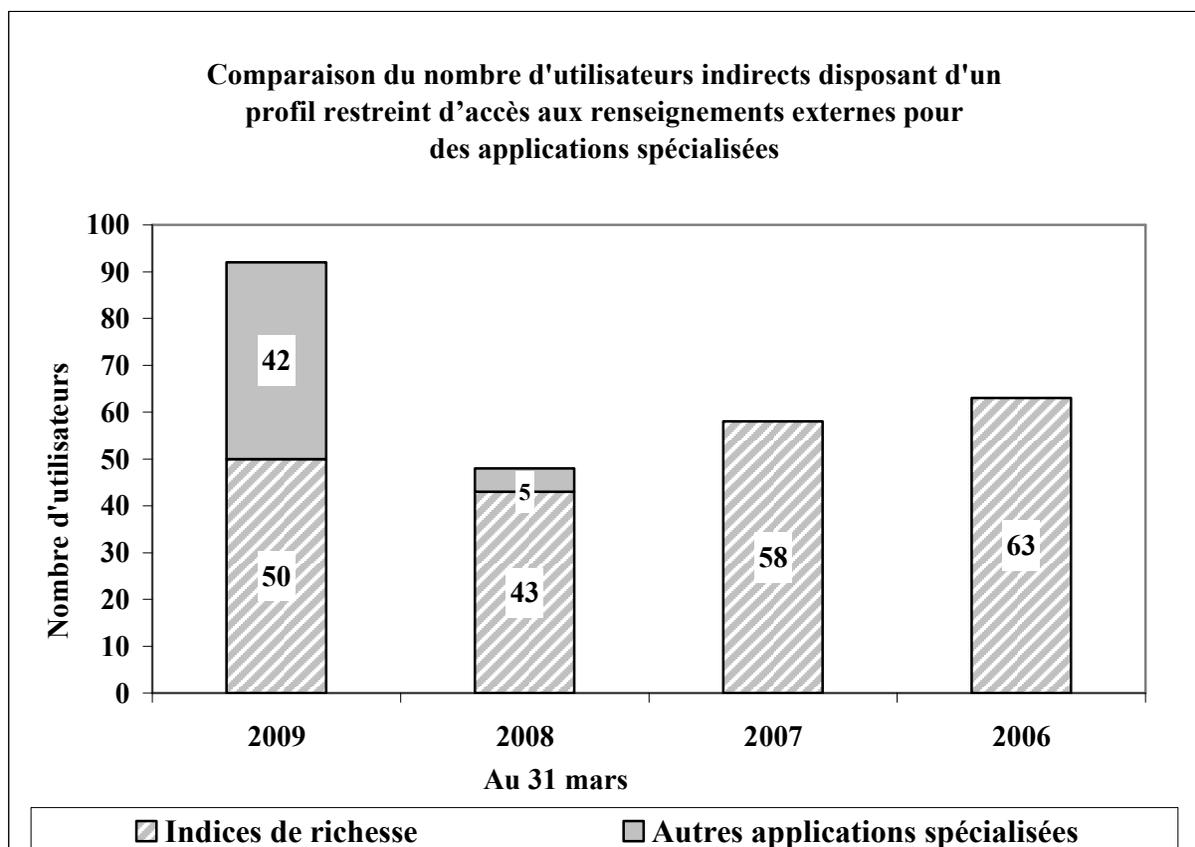
Seuls les dossiers d'intérêt résultant des travaux de couplage et d'appariement réalisés par les utilisateurs directs et par l'équipe de soutien informatique sont rendus disponibles pour le personnel autorisé des unités opérationnelles. En procédant ainsi, Revenu Québec s'assure de limiter le nombre d'utilisateurs directs ayant accès à la centrale de données. Par contre, les utilisateurs indirects accèdent seulement aux cas à risque devant faire l'objet d'une vérification, d'une enquête ou de documentation, ou pour lesquels Revenu Québec doit procéder au recouvrement de créances.

Le tableau suivant présente, pour les années 2006 à 2009, le nombre d'utilisateurs directs des extraits de banques de données du Plan d'utilisation des fichiers de renseignements dans la centrale de données, au 31 mars de chaque année.



Le nombre d'utilisateurs directs est resté stable au 31 mars 2009, comparativement au 31 mars 2008. Le nombre d'utilisateurs directs est relativement restreint, puisqu'il correspond à moins de 1 % de l'effectif total de Revenu Québec.

Le tableau suivant présente, pour les années 2006 à 2009, le nombre d'utilisateurs indirects disposant d'un profil restreint d'accès aux renseignements externes pour les applications spécialisées.



Pour l'application spécialisée Indices de richesse, 50 utilisateurs sont autorisés à produire des fiches au 31 mars 2009, comparativement à 43 au 31 mars 2008. Deux nouvelles applications spécialisées comptent 42 utilisateurs au 31 mars 2009, soit 36 pour la nouvelle application qui permet de produire des fiches de documentation aux fins de recouvrement et six pour celle concernant la location d'immeubles.

Quant à l'application Fiche spécifique – Enquêtes, les trois utilisateurs sont comptabilisés avec les utilisateurs directs étant donné qu'ils ont aussi accès à d'autres renseignements externes. La même règle s'applique aux autres applications spécialisées pour ne pas comptabiliser des utilisateurs en double.

L'utilisation de telles applications permet de limiter l'accès des utilisateurs à un nombre restreint de données en plus de rendre possible la journalisation par dossier (voir « Journalisation des accès à la centrale de données », à la section 5.3).

5.3 Mesures de sécurité particulières à la centrale de données

La centrale de données rassemble des renseignements exploitables avec des outils modernes, tant sur les contribuables que sur les mandataires. Une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières ont été mises en place pour garantir la protection de la vie privée et la confidentialité des informations que la centrale de données renferme.

Sur le plan de l'organisation du travail, Revenu Québec s'est doté d'une fonction de mandataire de la centrale de données. Le mandataire de la centrale de données :

- est responsable de la gestion de la centrale de données;
- assure la sécurité de la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux données internes et externes contenues dans celle-ci.

Droits d'accès aux renseignements externes de la centrale de données

La directive DIA-10 définit le cadre de gestion rigoureux des profils des utilisateurs de la centrale de données. Un profil pour chaque utilisateur est défini de façon distincte, et l'accès est limité aux seules informations nécessaires au travail de cet utilisateur. Les accès aux renseignements externes sont accordés pour une durée définie ne dépassant pas un an et ils sont renouvelables à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate.

Pour respecter ses obligations en matière de protection des renseignements externes, Revenu Québec a mis en place le processus d’approbation suivant pour toute demande d’accès aux extraits de banques de données externes contenus dans la centrale de données :

- la demande d’accès est justifiée par le gestionnaire de l’utilisateur pour chaque extrait de banques de données nécessaire et s’appuie sur les finalités et les usages définis dans le plan d’utilisation;
- la demande d’accès est ensuite transmise pour autorisation au sous-ministre adjoint ou au directeur général, selon le cas, de qui relève l’utilisateur;
- la demande d’accès est par la suite acheminée pour validation au coordonnateur de la protection des renseignements de la centrale de données du bureau du mandataire;
- chaque demande d’accès est finalement ratifiée par le gestionnaire responsable des renseignements externes. À cet effet, il s’assure de la conformité, de la finalité et de l’usage projetés avec ceux prévus dans le plan d’utilisation.

De plus, lors de l’autorisation des demandes d’accès à la centrale de données ou lors de leur renouvellement, les obligations en matière de protection des renseignements externes sont rappelées aux utilisateurs et à leurs gestionnaires. Ces obligations concernent, notamment, la non-divulgateion des renseignements, le respect des finalités et des usages déclarés dans la demande d’accès, conformément au plan d’utilisation, ainsi que le suivi et la destruction des documents et des fichiers dérivés. À cette occasion, il est aussi rappelé aux utilisateurs et à leurs gestionnaires qu’une nouvelle demande d’accès doit être formulée lors d’un changement de fonction.

Il est à noter que le personnel affecté au soutien et à l’entretien des systèmes informatiques servant au développement de la centrale de données, à la préparation des fichiers reçus et à leur utilisation doit également être autorisé à accéder aux renseignements externes, tout comme les utilisateurs.

Sur le plan des mesures de sécurité, chaque personne autorisée à accéder à la centrale de données doit :

- fournir son identité au réseau local en vue d’être authentifiée à titre de personne autorisée à accéder à un poste de travail qui peut disposer d’un accès à la centrale de données;
- être authentifiée à un coupe-feu propre à la centrale de données;
- fournir son identité afin d’accéder à l’application choisie, s’il y a lieu.

De plus, à la suite d’une authentification supplémentaire, le logiciel de bases de données restreint les privilèges d’accès aux seuls renseignements et extraits nécessaires aux fonctions du personnel autorisé. Lors de la signature annuelle de la déclaration de discrétion, le personnel est informé de l’existence de moyens permettant de vérifier en tout temps si l’utilisation des renseignements est nécessaire à l’accomplissement de ses tâches.

Journalisation des accès à la centrale de données

Revenu Québec effectue une journalisation de tous les accès aux renseignements contenus dans la centrale de données, dont les renseignements externes. Cette journalisation est régie par la directive administrative DIA-31/R1. Lorsque les utilisateurs du milieu opérationnel accèdent à la centrale de données à l’aide d’applications spécialisées, la journalisation est effectuée par dossier.

Le journal informatique contient le code d’utilisateur de l’employé ayant consulté ou imprimé les renseignements et le destinataire du dossier imprimé. Il contient aussi le code d’identification du dossier extrait ainsi que le moment où cet accès a été effectué.

Par ailleurs, dans le contexte exigeant de traiter massivement des ensembles de renseignements en vue de déterminer la clientèle à risque, la journalisation permet de connaître, pour chaque personne qui a accédé à la centrale de données,

- les requêtes soumises;
- les sources et les éléments d’information consultés;
- la clientèle visée par les requêtes, s’il y a lieu.

Les données journalisées sont analysées à l’aide de routines ou lors de demandes ponctuelles pour détecter les accès non justifiés aux renseignements confidentiels. Ces analyses portent sur la journalisation des accès par dossier à la centrale de données et sur la journalisation des requêtes massives.

Contrôle de l'utilisation de la centrale de données

Revenu Québec se dote, de façon continue, de moyens pour prévenir et repérer des interventions non justifiées concernant les renseignements contenus dans la centrale de données. Ces moyens concernent tant les contrôles établis *a priori* pour limiter l'accès aux seuls renseignements nécessaires au travail des utilisateurs que les contrôles exercés *a posteriori* par la journalisation des accès.

Un mandat de vérification interne a été réalisé en 2004-2005 pour s'assurer que les renseignements externes sont utilisés conformément aux accès accordés et examiner l'efficacité des contrôles. Au cours de l'exercice 2008-2009, la Direction de la vérification interne et des enquêtes a procédé au suivi des recommandations formulées dans son rapport de vérification 2004-2005. Elle a conclu que des mesures satisfaisantes ont été mises en œuvre pour l'ensemble de ses recommandations.

6. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

La présente section fait état des projets dont la réalisation a nécessité, au cours de l'exercice 2008-2009, l'utilisation de fichiers de renseignements externes inscrits au plan d'utilisation. Le recours aux renseignements externes constitue un moyen nécessaire pour repérer des contribuables ou des mandataires n'ayant pas respecté leurs obligations fiscales.

Le développement d'applications spécialisées favorise une plus grande utilisation de la centrale de données. Cette orientation va dans le sens de la recommandation du Vérificateur général¹², qui souhaitait que les directions opérationnelles de Revenu Québec fassent davantage appel à la centrale de données.

Pour illustrer l'évolution des projets réalisés au cours du dernier exercice comparativement à ceux mentionnés dans le rapport d'activité précédent, le tableau de la page 16 présente, par secteurs d'activité,

- les projets en cours par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit de la poursuite des travaux démarrés au cours des années antérieures;
- les nouveaux projets commencés au cours de l'exercice. Ces projets font suite à l'analyse de nouveaux problèmes ou à l'actualisation de problèmes analysés antérieurement;
- les projets ne requérant plus l'utilisation des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation ou poursuivis dans le cadre du volet Documentation.

Évaluation des résultats découlant de l'utilisation des renseignements externes

Revenu Québec poursuit chaque année ses efforts pour déterminer les résultats qui découlent de l'utilisation des renseignements externes. En plus de la difficulté d'établir avec précision un lien de cause à effet entre l'utilisation des fichiers de renseignements externes et les résultats de la récupération fiscale, les conséquences de leur utilisation ne sont pas toujours quantifiables. Elles peuvent, notamment, se traduire par des actions de sensibilisation auprès de la clientèle et, également, avoir un impact indirect sur le taux d'autocotisation.

En 2008-2009, les résultats de la récupération fiscale découlant de l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation totalisent 101,8 millions de dollars. Ces revenus supplémentaires s'ajoutent à ceux provenant des activités courantes de récupération fiscale et ils n'auraient pas pu être recouverts sans l'apport des informations provenant de sources externes.

Quant aux recettes perçues dans le cadre de l'application de diverses lois fiscales, générées à la suite de l'utilisation des renseignements externes, elles s'élèvent à 6,8 millions de dollars en 2008-2009. Cette somme a été perçue principalement grâce au développement d'une application spécialisée dans le but d'améliorer le recouvrement des créances fiscales.

12. VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC. *Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2003-2004*, tome II, chapitre 3.

TABLEAU PRÉSENTANT L'ÉVOLUTION DES PROJETS AU 31 MARS 2009

Secteur d'activité Nom du projet	Projets pour lesquels les renseignements externes inscrits au plan d'utilisation ont été utilisés		Projets ne requérant plus l'utilisation de renseignements externes inscrits au plan d'utilisation
	Projets en cours	Nouveaux projets	
Alimentation et hébergement			
Intensification de vérification en restauration ¹⁴	X		
Facturation obligatoire ¹³	X		
Établissements hôteliers et pourvoyeurs assujettis à la taxe sur l'hébergement ¹⁴	X		
Établissements en infraction à diverses lois fiscales	X		
Construction			
Outil de repérage et de sélection de dossiers à risque	X		
Indices de richesse – Cas à risque du secteur de la construction	X		
Remboursement de taxes – Habitation neuve	X		
Non-production et sous-déclaration de sociétés du secteur de la construction	X		
Enquêtes			X
Services professionnels			
Professionnels de la santé rémunérés par l'État – Non-production	X		
Professionnels de la santé rémunérés par l'État – Divergence de revenus	X		
Transports			
Avantages imposables – Automobile	X		
Taxi – Sous-déclaration et non-production	X		
Taxi – Crédit d'impôt remboursable	X		
Droit spécifique sur les pneus neufs	X		
Transport de voyageurs	X		
Véhicules récréatifs (motorisés et tractables)		X	
Projets horizontaux – Tous les secteurs			
Non-production – Sociétés	X		
Montages financiers abusifs – Sociétés ¹⁵	X		
Fiducies – Divergence de revenus	X		
Sociétés non inscrites	X		
Sociétés en commandite	X		
Recherche de coordonnées	X		
Crédit d'impôt relatif aux ressources minières	X		
Faux non-résidents du Québec	X		
Transactions immobilières	X		
Optimisation des recettes	X		
Location d'immeubles	X		
Transactions financières et placements	X		
Indices de richesse – Particuliers	X		
Indices de richesse – Sociétés	X		
Validation du versement du crédit pour TVQ aux détenus	X		
Crédit d'impôt pour nouveau diplômé travaillant dans une région ressource éloignée	X		
Études et analyses	X		
Résidences secondaires (chalets)		X	
Dons de charité		X	
Divergences dans les états financiers		X	
Sociétés de personnes		X	
Contrats publics		X	
Liens familiaux		X	
Projets <i>ad hoc</i> du milieu opérationnel	X		
Total	33	7	1

13. Ce projet faisait partie du projet Restauration, l'an dernier.

14. L'an dernier, ce projet portait le titre suivant : Établissements hôteliers et pourvoyeurs soumis à la taxe sur l'hébergement.

15. Ce projet portait auparavant le titre de Montages financiers agressifs – Sociétés

7. CONCLUSION

Revenu Québec doit s'assurer que chacun paie sa juste part du financement des services publics. Les renseignements du plan d'utilisation sont nécessaires pour la détection des stratagèmes d'évasion fiscale et dans l'élaboration de contrôles efficaces. Ils sont donc un apport important à l'atteinte de l'équité fiscale.

Revenu Québec met tous les moyens à sa disposition pour assurer la protection des renseignements confidentiels. Cet aspect a toujours été au cœur de ses préoccupations, comme l'a observé la CAI dans ses avis portant sur les précédents rapports d'activité. En effet, la réalisation d'activités de formation et de sensibilisation ainsi que les mesures de sécurité mises en place pour accéder aux renseignements de la centrale de données démontrent l'importance accordée à la confidentialité.

De plus, la journalisation permet de détecter les manquements à la confidentialité et de faire des vérifications. Des routines informatiques sont utilisées pour l'examen des journaux et l'analyse de la journalisation des requêtes à la centrale de données. Finalement, Revenu Québec s'assure que les accès accordés correspondent aux besoins des utilisateurs dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que dans l'accomplissement de leurs responsabilités et que les usages prévus sont conformes au plan d'utilisation.

ANNEXE I

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

CAI	Commission d'accès à l'information du Québec
CCQ	Commission de la construction du Québec
CMPRC	Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels
COIPSI	Comité organisationnel d'intégration en protection et en sécurité de l'information
COSPSI	Comité organisationnel stratégique en protection et en sécurité de l'information
CTQ	Commission des transports du Québec
DIA-10	Directive <i>Les profils d'utilisateurs de la centrale de données</i>
DIA-11/R1	Directive <i>Les documents et les fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation</i>
DIA-31/R1	Directive <i>Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel de Revenu Québec</i>
DIA-40	Directive <i>Sécurité du parc informatique et des systèmes d'information</i>
GDA-7	Code de conduite sur la sécurité informatique
LMR	Loi sur le ministère du Revenu
LRQ	Lois refondues du Québec
MAMROT	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PO-1/R1	Politique <i>Confidentialité des renseignements</i>
PO-11	Politique <i>Sécurité de l'information numérique</i>
PU	Plan d'utilisation des fichiers de renseignements
RACJ	Régie des alcools, des courses et des jeux
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
SAQ	Société des alcools du Québec
TVQ	Taxe de vente du Québec

LISTE DES LOIS CITÉES DANS LE RAPPORT

- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, chap. A-2.1)
- Loi sur le ministère du Revenu (LRQ, chap. M-31)
- Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (LRQ, chap. I-8.1)

ANNEXE II

**REGISTRE DES DEMANDES EFFECTUÉES ET DES FICHIERS REÇUS
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION
(ARTICLE 71.0.7 de la LMR)
AU 31 MARS 2009**

Raisons justifiant la demande de renseignements :

Renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale

A – DEMANDES DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS EN COURS

DESTINATAIRE DE LA DEMANDE (PROVENANCE)	TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹ DEMANDÉS	DATE DE LA DEMANDE	STATUT DE LA DEMANDE	PÉRIODES VISÉES PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. DU PU
Commission de la construction du Québec (CCQ)	Fichier général des employeurs et des ouvriers	2008-07-21	En cours	Du 2004-01 au 2009-09	a, b, c	52
	Inspection des chantiers	2008-07-21	En cours	Du 2004-01 au 2009-12	a, b, c	62
	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	2008-07-21	En cours	Du 2004-01 au 2009-03	a, b, c	63
	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	2008-07-21	En cours	Du 2004-01 au 2009-12	a, b, c	64
Loto-Québec	Fichier des gagnants	2009-03-26	En cours	Du 2008-04 au 2009-03	a, b, c	37
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	2008-12-18	En cours	Au 2009-06	a, d	117
Ministère de la Sécurité publique	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	2009-01-22	En cours	2008	a	200
Ministère du Tourisme	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	2009-01-22	En cours	Au 2009-06	a, d	117
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, décelées par des corps policiers participant au programme Actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES)	2009-01-22	En cours	2009	a, b, c	201
	Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	2009-01-22	En cours	Du 2009-01-01 au 2009-12-31	a, b, c	22
	Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et le nombre de vignettes	2009-01-22	En cours	Du 2008-04 au 2009-03	a, b, c	139
	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	2009-01-22	En cours	Du 2008-04 au 2009-03	a, b, c	141
Villes de • Joliette • Magog • Saguenay • Sherbrooke • Westmount	Fichier de la consommation d'électricité (gestion des abonnements)	2009-03-27	En cours	Du 2005-01 au 2008-12	a, b, c	16

B – FICHIERS REÇUS DE MINISTÈRES ET D'ORGANISMES

	PROVENANCE		TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹	PÉRIODES VISÉES PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. DU PU
1.	Bureau du taxi et du remorquage	1.	Fichier des conventions de garde (contrats de location)	Du 2004-01 au 2009-01	a, b, c	17
		2.	Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	Du 2004-01 au 2009-01	a, b, c	23
2.	Commission de la construction du Québec (CCQ)	3.	Fichier général des employeurs et des ouvriers	Du 2002-01 ³ au 2009-01	a, b, c	52
		4.	Inspection des chantiers	Du 2002-01 ³ au 2009-01	a, b, c	62
		5.	Permis de construction	Du 2002-01 au 2002-12 ³	a, b, c	55
		6.	Réclamations de la CCQ auprès des employeurs	Du 2002-01 ³ au 2009-01	a, b, c	63
		7.	Résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers	Du 2002-01 ³ au 2009-01	a, b, c	64
3.	Commission des services juridiques	8.	Renseignements sur les honoraires professionnels versés à des avocats qui exercent en cabinet privé pour des services rendus à l'aide juridique	2004	a, b, c	225
4.	Commission des transports du Québec (CTQ)	9.	Renseignements concernant la gestion des opérations (détenteurs de permis de transport)	De 2002 ³ à 2008	a, b, c	134
5.	Hydro-Québec	10.	Fichier de la consommation d'électricité (gestion des abonnements)	Du 2004-08 au 2009-01	a, b, c	16
		11.	Liste des demandes de raccordement au réseau et d'augmentation de la puissance	Du 2004-01 au 2007-08	a, b, c	57
6.	Loto-Québec	12.	Fichier des gagnants	Du 1999-04 ³ au 2008-03	a, b, c	37
7.	Ministère de la Justice	13.	Registre des droits personnels et réels mobiliers	Du 2005-04 au 2008-09	a, b, c	235
8.	Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT)	14.	Fichier de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	2000, 2001, 2002 et 2003 ³	a, b, c, j	8
		15.	Fichier des rôles d'évaluation foncière	Du 2002-09 ³ au 2008-09	a, b, c	211
9.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	16.	Renseignements sur les permis de restauration	Du 2004-01 au 2008-12	a, b, c, i	105
10.	Ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport	17.	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école privée	Du 2003-09 ⁴ au 2008-08	a, b, c	158
		18.	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école publique	Du 2003-09 ⁴ au 2008-12	a, b, c	227
11.	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF)	19.	Registre foncier du Québec	Du 1990-01 ³ au 2008-12	a, b, c	229
		20.	Renseignements concernant l'allocation pour l'exploration, la mise en valeur et l'aménagement minier	2004, 2005, 2006 et 2008	a, b, c	234
		21.	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	Du 2006-12 au 2009-02	a, d	117
		22.	Renseignements sur les utilisateurs du territoire public à des fins récréatives et de villégiature	2004, 2005, 2006, 2007 et 2008	a, c	228
12.	Ministère de la Sécurité publique	23.	Renseignements concernant les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	2004, 2005, 2006 et 2007	a	200
13.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	24.	Liste des résidences pour personnes âgées	Au 2006-06 et au 2007-10	a, b, c, h	233
14.	Ministère du Tourisme		Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques) ⁵	Du 2004-02 au 2008-12	a, d	117

B – FICHIERS REÇUS DE MINISTÈRES ET D'ORGANISMES

	PROVENANCE		TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹	PÉRIODES VISÉES PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. DU PU
15.	Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	25.	Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	Du 2004-02 au 2009-02	a, b, c	22
		26.	Renseignements sur les détenteurs de licences à l'égard des appareils d'amusement et le nombre de vignettes	2003 ³ , 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et au 2009-01-27	a, b, c	139
		27.	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	Au 2007-07 et au 2008-07	a, b, c	141
		28.	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telles que la Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques, décelées par des corps policiers participant au programme ACCES	Du 2003 ³ -01 au 2009-01	a, b, c	201
16.	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	29.	Fichier des bénéficiaires	Du 2004-12 au 2008-12	a, b, c, d, e, f	14
		30.	Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé	2002 ³ , 2003 ³ , 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008	a, b, c	225
			Renseignements sur les paiements à des professionnels de la santé ⁵	Au 2002-03 ³	a, b, c	142
17.	Régie du bâtiment du Québec	31.	Fichier des déclarations de travaux requérant des permis de construction	Du 2004-01 au 2008-12	a, b, c	41
		32.	Liste des entreposeurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	Au 2007-10 et au 2008-12	a, b, c	243
		33.	Renseignements sur les entreprises licenciées et leurs états financiers	Du 2004-08 au 2008-12	a, b, c	67
18.	RECYC-QUÉBEC	34.	Fichier des renseignements sur les commerçants inscrits au Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage	Du 2004-01 au 2008-07	a, b	245
19.	Régie des rentes du Québec	35.	Fichier d'inscription de la clientèle	Du 2004-12 au 2009-01	a, b, c	4
		36.	Fichier du paiement de soutien aux enfants	Du 2005-01 au 2008-12	a, b, c	244
20.	Société de l'assurance automobile du Québec	37.	Fichier de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	Du 2004-01 au 2008-12	a, b, c	9
		38.	Fichier des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	Du 2004-01 au 2008-12	a, b, c	21
			Fichier des détenteurs de permis de chauffeur de taxi ⁵	Du 2004-01 au 2008-12	a, b, c	23
		39.	Fichier des données d'inspection mécanique des véhicules routiers	Du 2004-01 au 2008-12	a, b, c	205
			Renseignements sur les honoraires professionnels et les autres paiements versés à des professionnels de la santé ⁵	2004, 2005, 2006, 2007 et 2008	a, b, c	225
		40.	Fichier des transactions de véhicules	2004, 2005, 2006 et 2007	a, b, c	213
21.	Société des alcools du Québec (SAQ)	41.	Fichier des factures périodiques concernant les achats en alcool par des détenteurs de permis (restaurants et bars)	2003 ³ , 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009	a, b	34

C- FICHIERS REÇUS DES VILLES

TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS¹ : FICHIERS DES RÔLES D'ÉVALUATION LOCATIVE POUR LA TAXE D'AFFAIRES ET LES PERMIS D'AFFAIRES

USAGES PROJÉTÉS² : a, b, c

N^o DE RÉF. DU PU : 47

VILLE	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT
Montréal	Au 2007-11-18

TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS¹ : FICHIER DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ (GESTION DES ABONNEMENTS)

USAGES PROJÉTÉS² : a, b, c

N^o DE RÉF. DU PU : 16⁵

	VILLE	PÉRIODES VISÉES PAR L'EXTRAIT
1	Alma	2004, 2005
2	Amos	2004, 2005
3	Baie-Comeau	2004, 2005
4	Coaticook	2004, 2005
5	Joliette	2004, 2005, 2006, 2007
6	Magog	2004, 2005, 2006, 2007
7	Saguenay	2004, 2005, 2006, 2007
8	Sherbrooke	2004, 2005, 2006, 2007
9	Westmount	2004, 2005, 2006, 2007

1. Le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements prévus à la LMR ou au plan d'utilisation, tandis que l'expression *extrait de banques de données* désigne les renseignements effectivement obtenus à la suite de demandes de fichiers formulées aux ministères ainsi qu'aux organismes publics et municipaux. Dans les faits, Revenu Québec n'obtient qu'une partie des renseignements extraits du fichier visé par la demande. Les fichiers dont les extraits ont été explicitement énumérés dans le registre sont ceux dont les extraits sont exploités indépendamment les uns des autres ou dont les périodes couvertes par les extraits diffèrent.

2. Usages projetés :

- a. Sélection
- b. Documentation
- c. Études et analyses
- d. Amélioration des référentiels internes
- e. Établissement des liens entre les personnes morales ou physiques
- f. Établissement des coordonnées des contribuables en vue de vérifier leur dossier ou de recouvrer les sommes dues
- g. Assistance des contribuables préparant leur déclaration ou ayant des questions sur le calcul de leur cotisation
- h. Établissement des coordonnées des locataires pour entrer en communication avec eux
- i. Communication avec la clientèle qui effectue des activités de restauration pour déterminer son assujettissement aux nouvelles mesures fiscales et assurer l'application de celles-ci
- j. Accessibilité du fichier sous forme de transaction interactive

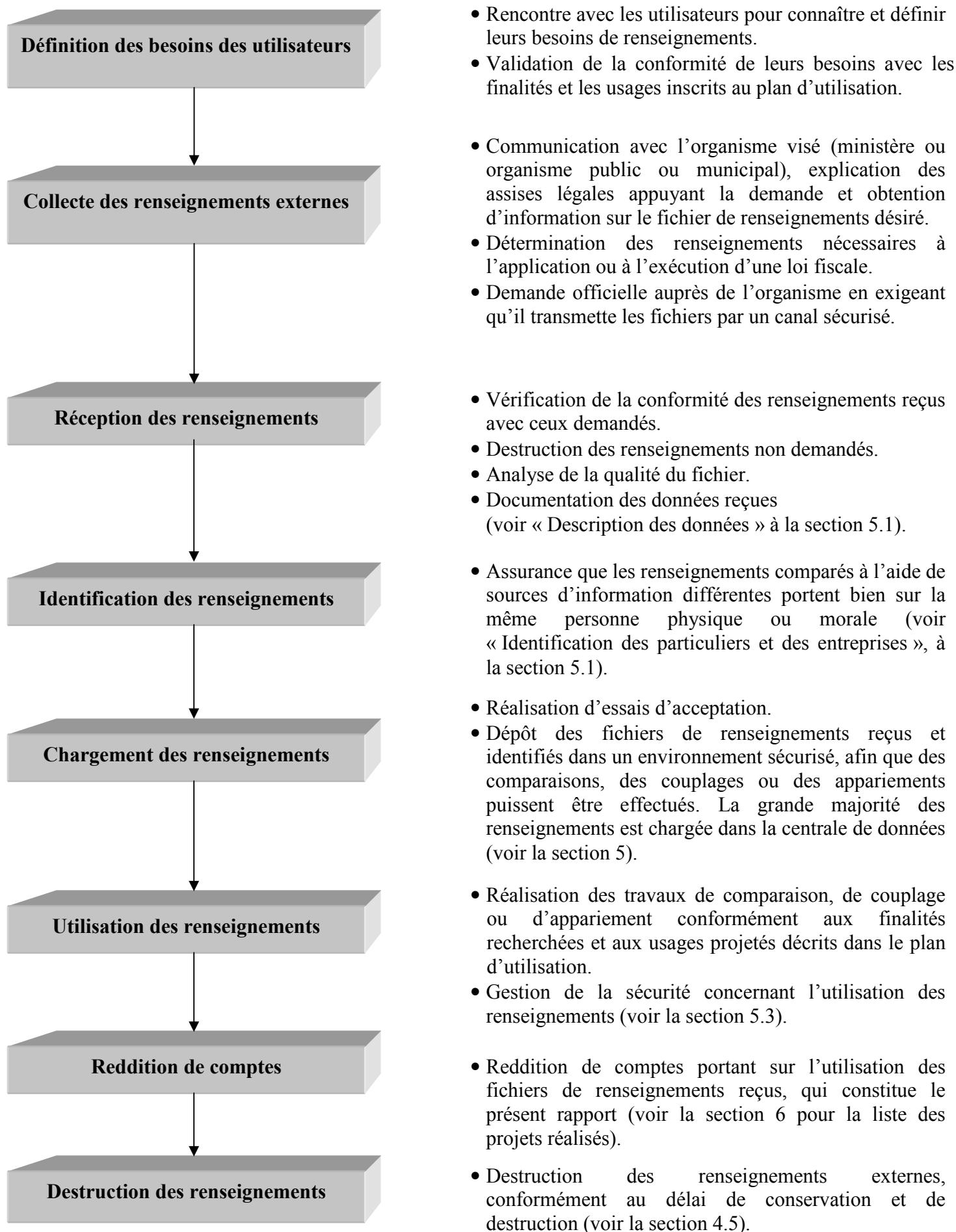
3. Les extraits provenant de la CCQ, de la CTQ, de Loto-Québec, du MAMROT, du Registre foncier du Québec, du MRNF, de la RACJ, de la RAMQ et de la SAQ font l'objet d'une dérogation.

4. L'année de référence de destruction correspond à la date de fin d'une année scolaire.

5. Ce type de fichier est déjà présent dans le registre. Par conséquent, il est comptabilisé seulement une fois.

ANNEXE III

Principales étapes du traitement des renseignements externes inscrits au plan d'utilisation



ANNEXE IV

**AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS
À L'INFORMATION DU QUÉBEC
SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ**

AU 31 MARS 2009

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS RÉSULTANT
DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE OU DE
L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS
INSCRITS AU PLAN D'UTILISATION

AU 31 MARS 2009

PRÉSENTÉ PAR

REVENU QUÉBEC

DOSSIER 09 13 72

Octobre 2009

1. OBJET

Revenu Québec soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information (Commission) son Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers inscrits au Plan d'utilisation pour la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2009.

Dans le présent document, il faut comprendre que le terme fichier (ou l'expression « type de fichiers ») désigne les renseignements en référence à la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31, ci-après appelée LMR) ou au Plan d'utilisation, tandis que le terme renseignements externes (ou l'expression « extrait de banques de données ») désigne les renseignements demandés ou obtenus des ministères, des organismes publics, d'organismes qui jouissent des droits et des privilèges d'un mandataire de l'État ainsi que d'organismes municipaux. Dans les faits, un extrait de banques de données peut ne constituer qu'une partie des renseignements du fichier visé par la demande et détenu par le ministère, l'organisme public ou l'organisme municipal.

2. RAPPEL

En 1996, le gouvernement décidait d'intensifier la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Le projet de loi 32 modifiant la LMR, adopté en juin 1996, permettait à Revenu Québec d'obtenir des divers ministères et organismes des renseignements personnels nécessaires à l'application des lois fiscales, et ce, sans avoir à conclure d'ententes au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après appelée Loi sur l'accès).

En juillet 1996, Revenu Québec présentait à la Commission un Plan d'utilisation des fichiers de renseignements externes, tel que le prévoyait l'article 71.0.3 de la LMR.

Depuis 1996, Revenu Québec a soumis à la Commission pour avis six mises à jour de son Plan d'utilisation des fichiers de renseignements initial et onze rapports d'activités. En 1999, il a également proposé à la Commission un calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données provenant de fichiers gouvernementaux. Depuis, dix dérogations soumises par Revenu Québec ont été examinées par la Commission.

Au cours de la première période d'application des nouvelles dispositions législatives, soit de 1996 à 2001, la Commission a formulé plusieurs préoccupations. Mentionnons entre autres :

- l'absence d'information quant aux renseignements obtenus par Revenu Québec;
- le caractère permanent de la démarche entreprise par Revenu Québec;
- la concentration massive de renseignements personnels;
- l'absence de résultats tangibles;
- le risque que la vie privée des citoyens soit mise en danger par une diffusion plus large des renseignements au sein de Revenu Québec;
- l'utilisation des renseignements pour établir des profils d'individus;
- la distinction entre les renseignements obtenus pour l'application des lois fiscales et ceux qui servent à la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale;
- la production d'un calendrier de conservation des données issues de fichiers extérieurs (extrants) à Revenu Québec.

Compte tenu des nombreux avis déjà émis et des recommandations déjà formulées, la Commission procédait de janvier 2001 à mai 2001 à une vérification concernant la protection des renseignements personnels dans le cadre de la réalisation du Plan d'utilisation des fichiers de renseignements externes à Revenu Québec. Ce rapport fut transmis à Revenu Québec en janvier 2002 et concluait de façon générale qu'il y avait lieu de souligner les efforts déployés par Revenu Québec pour mettre en place l'organisation du travail et les ressources requises pour assurer l'établissement et le suivi du Plan d'utilisation. On y soulignait de plus l'intérêt particulier et la grande sensibilité démontrés par les autorités de Revenu Québec en regard de la confidentialité des renseignements recueillis auprès des citoyens, des entreprises, des ministères et organismes publics.

Cependant, compte tenu du caractère exceptionnel d'une telle concentration de fichiers externes, la Commission formulait treize recommandations visant, d'une part, l'amélioration du Plan d'utilisation ainsi que le développement et la mise en place de guides de travail destinés au personnel de Revenu Québec qui assume des tâches de surveillance en regard du respect du Plan d'utilisation.

D'autre part, la Commission invitait Revenu Québec à parfaire les mesures de sécurité existantes et à développer de nouvelles mesures visant l'amélioration du contrôle et du suivi des accès à la centrale de données. Elle incitait du même coup Revenu Québec à initier les travaux devant lui permettre de démontrer l'impact réel, en termes monétaires, de l'utilisation de renseignements provenant de fichiers externes. Le rapport de vérification encourageait finalement Revenu Québec à continuer d'être vigilant et proactif dans la gestion de la sécurité de la centrale de données.

En mars 2002, en réponse au rapport de vérification de la Commission, Revenu Québec déposait un plan d'action dans lequel il proposait une série de mesures visant à satisfaire aux recommandations formulées. Après vérification, les mesures proposées furent jugées satisfaisantes, mais ce, en tenant compte toutefois que la plupart des mesures restaient encore à réaliser selon un échéancier qui s'étendait jusqu'au 30 juin 2003.

En mai 2002, le projet de loi n° 14 est venu modifier la LMR et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels. On y a notamment introduit la notion de dossier fiscal et précisé l'encadrement des communications de renseignements confidentiels.

En avril 2003, la Commission émettait un avis favorable à la suite d'une mise à jour du Plan d'utilisation qui lui avait été transmise par Revenu Québec. Cette mise à jour démontrait un effort de rationalisation au chapitre des fichiers externes utilisés, lequel se caractérisait par le retranchement de 52 des 97 fichiers externes qui étaient toujours détenus par Revenu Québec. Dans ce Plan d'utilisation, Revenu Québec faisait aussi largement état des finalités recherchées et des usages projetés à l'égard des fichiers externes recueillis.

Dans ses avis subséquents, la Commission soulevait les points suivants :

- La Commission prenait note que Revenu Québec complétait son organisation de la protection des renseignements confidentiels entreprise en 2001, laquelle s'est traduite par la mise en place d'un environnement normatif et administratif constitué de politiques ministérielles et de directives administratives.
- En regard de l'inquiétude de la Commission face à l'assimilation de la centrale de données et des fichiers externes qu'elle contient aux activités régulières de Revenu Québec, ce dernier répondait qu'il n'y avait pas d'intention de rendre les données externes disponibles pour réaliser l'ensemble de ses activités courantes. Les données externes ne seront disponibles que lorsque la réalisation d'une activité le nécessitera et, le cas échéant, en respectant les usages et les finalités prévus au Plan d'utilisation. Revenu Québec ajoutait que cet état de fait se confirme dans la stabilité du nombre d'utilisateurs ayant accès aux renseignements externes de la centrale de données.
- Au chapitre de la journalisation des accès aux fichiers externes, la Commission prenait acte qu'aucune technologie ne permet actuellement d'effectuer une journalisation, par dossier, lors d'accès aux renseignements externes effectués massivement et notait que Revenu Québec restera à l'affût de l'évolution de la technologie en la matière. La Commission notait également que la Direction de la vérification interne de Revenu Québec travaillait à développer les mécanismes qui permettront d'effectuer les contrôles *a posteriori* des accès aux renseignements confidentiels dans le cadre de requêtes massives.
- Pour ce qui est de la reddition de comptes sur le résultat de la récupération fiscale découlant de l'utilisation des fichiers externes, la Commission prenait aussi acte des résultats obtenus par le groupe de travail constitué à cet effet.
- La Commission constatait que l'organisation de la protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec, en plus de reposer sur des systèmes et des processus de sécurité adéquats, s'appuiera aussi sur une action de formation, d'information et de sensibilisation de tous les individus concernés, quel qu'en soit le niveau hiérarchique.
- La Commission a constaté la mise en place de la nouvelle application « Gestion des extraits ».
- En regard de la centrale de données, la Commission a constaté une stabilité quant à l'évolution du nombre d'utilisateurs, et ce, sur une période de quatre ans. La Commission a demandé à Revenu Québec de maintenir un contrôle rigoureux de l'utilisation de la centrale de données et de s'assurer

du maintien en tout temps de la distinction entre la finalité des fichiers du Plan d'utilisation de la centrale. Par ailleurs, la Commission a réitéré à Revenu Québec sa préoccupation quant à la concentration des informations contenues dans la centrale de données.

- Quant aux mesures de sécurité particulières à la centrale de données, la Commission a pris en considération l'application d'une fonction administrative et de moyens pour mieux gérer la sécurité, soit la fonction de « mandataire de la centrale de données », l'application d'un cadre rigoureux des profils d'accès des utilisateurs, la journalisation des accès et la sécurité des postes de travail. De plus, le développement de routines informatiques permet d'analyser la journalisation des requêtes massives.

En septembre 2006, la Commission émettait un avis favorable à la suite d'une mise à jour du Plan d'utilisation qui lui avait été soumise par Revenu Québec. Cette mise à jour présentait, entre autres, le recouvrement des créances comme un volet à part entière d'intervention au même titre que la prévention, le contrôle fiscal et la recherche et développement. La mise à jour démontrait également qu'un effort de rationalisation a été maintenu depuis plusieurs années, lequel se caractérise par l'utilisation de 62 fichiers détenus par Revenu Québec. La Commission insistait sur l'importance pour Revenu Québec de continuer de s'assurer du respect des finalités recherchées et des usages projetés prévus au Plan d'utilisation, plus spécifiquement pour les fichiers ou documents dérivés des fichiers inscrits au Plan d'utilisation qui circulent dans l'organisation.

En octobre 2007, la Commission émettait un avis favorable sur le Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation au 31 mars 2007, soumis par Revenu Québec.

Enfin, en septembre 2008, dans son avis sur le Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation au 31 mars 2008, la Commission reconnaissait et appréciait les efforts déployés par Revenu Québec pour optimiser la protection des renseignements personnels détenus. Également, la Commission demandait à Revenu Québec, dans son prochain Rapport d'activités, de faire un état de situation sur l'évolution de l'utilisation des fichiers du Plan d'utilisation, en mode « documentation », de faire un suivi des mesures prises pour s'assurer du contrôle rigoureux de l'utilisation de la centrale de données au cours du prochain exercice et de continuer à veiller à ce que le nombre d'utilisateurs directs de la centrale de données soit limité au strict minimum et d'exercer un contrôle des accès.

3. ASSISES LÉGALES DU RAPPORT D'ACTIVITÉS

Le Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements est soumis à la Commission, conformément à l'article 71.0.6 de la LMR.

71.0.6 Le ministre soumet à l'Assemblée nationale, pour chaque année financière, un rapport d'activités relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport doit contenir un avis de la Commission d'accès à l'information sur celui-ci. Ce rapport et cet avis doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Un rapport mentionné au premier alinéa ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) qui a fourni au ministre un fichier de renseignements conformément à l'article 71.

À noter que le Rapport d'activités ne couvre pas les échanges de renseignements effectués avec des organismes gouvernementaux en vertu d'autres dispositions législatives.

4. LE RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2008 AU 31 MARS 2009

4.1 La protection des renseignements personnels

Revenu Québec affirme s'être doté, au fil des années, d'un modèle d'organisation qui reflète l'importance de préserver le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont confiés, tant par sa clientèle que par les ministères et les organismes publics ou municipaux. À cet égard, la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DCAIPRC) assure la coordination et la gestion de la protection des renseignements confidentiels. De plus, la cohésion des actions en matière de confidentialité et de sécurité de l'information est assurée par des forums décisionnels sur les plans stratégique et opérationnel, dont le Comité organisationnel d'intégration en protection et sécurité de l'information (COIPSI) et le Comité organisationnel stratégique en protection et en sécurité de l'information (COSPSI)¹⁶. Ce dernier est présidé par la sous-ministre.

D'autre part, en plus d'être balisé par les articles 69 à 71.6 de la LMR, Revenu Québec dispose d'un cadre normatif complet qui regroupe les règles et les processus internes pour appuyer son action au quotidien. Deux directives traitent plus particulièrement des renseignements du Plan d'utilisation :

- les profils d'utilisateurs de la centrale de données (DIA-10);
- les documents et les fichiers dérivés des renseignements du Plan d'utilisation (DIA-11/R1).

La DIA-10 indique les modalités d'accès aux renseignements du Plan d'utilisation dans la centrale de données, alors que la DIA-11/R1 précise, notamment, que la trace de la transmission d'un fichier ou d'un document dérivé de renseignements du Plan d'utilisation doit être consignée dans le registre des extraits prévu à cet effet. En plus de ces deux directives, la directive *Sécurité du parc informatique et des systèmes d'information* (DIA-40) précise les responsabilités du parc informatique et des systèmes d'information.

Revenu Québec souligne également que son personnel est formé et sensibilisé sur une base continue en matière de protection des renseignements confidentiels. À cet effet, plusieurs activités sont organisées pour faire connaître les règles de confidentialité et les mesures de sécurité afin de s'assurer qu'elles soient appliquées correctement. Revenu Québec a mis en place une campagne annuelle afin de rappeler aux membres du personnel ces règles et ces mesures et de les inviter à renouveler par écrit leur engagement à la confidentialité par la signature de la déclaration de discrétion.

De manière à ce que ses obligations soient adéquatement remplies, Revenu Québec s'est doté d'un processus de contrôle qui fait en sorte que les droits d'accès aux systèmes d'information, dont la centrale de données, sont accordés en fonction de la tâche à accomplir. Ainsi, dans le cadre du travail courant des employés, des règles précises encadrent la sécurité des renseignements détenus par Revenu Québec, telles que l'attribution d'un code d'identité unique et permanent et la gestion de mots de passe confidentiels et complémentaires.

Revenu Québec estime que la journalisation des accès constitue l'outil privilégié afin de détecter des accès non justifiés aux renseignements confidentiels par le personnel.

Revenu Québec indique que des travaux de surveillance et d'enquête sont régulièrement effectués afin de s'assurer que la consultation, l'utilisation et la communication d'un renseignement confidentiel ne s'effectuent pas sans autorisation. Dans le cas du non-respect d'une règle par un employé, des mesures administratives, disciplinaires ou pénales peuvent s'appliquer.

Enfin, Revenu Québec informe le public des obligations et règles qui régissent la gestion des renseignements à l'intérieur de l'organisme, par le biais du document *La protection des renseignements confidentiels à Revenu Québec*.

¹⁶ À noter que le COSPSI a remplacé le Comité ministériel de protection des renseignements (CMPRC).

4.2 Les actions en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir

Dans sa lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, Revenu Québec collabore étroitement avec le ministère des Finances. Dans son discours sur le budget du 19 mars 2009, le ministre des Finances annonçait, entre autres, l'attribution de ressources additionnelles à Revenu Québec afin qu'il remplisse pleinement sa mission et l'intensification de la lutte contre l'évasion fiscale, notamment dans le secteur de la construction.

Revenu Québec rappelle que le principe d'autocotisation constitue la base du régime fiscal. Bien que la plupart des citoyens (contribuables et mandataires) remplissent adéquatement leurs obligations fiscales, certains y échappent, en partie ou en totalité.

Afin de maintenir l'équité du régime fiscal et de favoriser le respect des lois fiscales, Revenu Québec a ciblé quatre volets principaux d'intervention, soit :

- la prévention;
- le contrôle fiscal;
- le recouvrement des créances fiscales;
- la recherche et développement.

4.3 Le cadre de gestion des renseignements

4.3.1 La nature et la nécessité des renseignements externes

Revenu Québec classe les renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale en trois catégories :

- les renseignements « internes » qui proviennent des déclarations des contribuables et de leurs mandataires. Ces personnes sont aussi tenues par la loi de déclarer les renseignements prescrits pour vérifier et confirmer les montants versés ayant des incidences fiscales ou donnant droit à un crédit d'impôt ou de taxes;
- les renseignements « externes » qui sont obtenus en vertu de l'article 71 de la LMR et qui sont inscrits au Plan d'utilisation et ceux qui proviennent d'ententes se rapportant à différentes lois applicables;
- les achats de renseignements auprès de firmes privées (Revenu Québec mentionne, à titre d'exemple, le guide sur la valeur marchande des véhicules routiers).

Afin de répondre aux exigences de l'article 71.0.11 de la LMR, Revenu Québec présente sa stratégie d'obtention des fichiers de renseignements dans le Plan annuel de gestion des dépenses.

4.3.2 Le Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

C'est en 1996, lors de la mise en œuvre de son programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, que Revenu Québec a dressé une première liste des fichiers requis dans le cadre de l'application ou de l'exécution d'une loi fiscale. Ainsi, la Commission donna son assentiment en 1996 au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements initial. Depuis, cinq mises à jour de ce plan ont été approuvées par la Commission et déposées à l'Assemblée nationale du Québec.

Le Plan d'utilisation doit indiquer, en regard des fichiers demandés, les finalités recherchées, les usages projetés et les modalités d'échanges de tous les fichiers inscrits. La liste de ces fichiers est évolutive, d'où la nécessité d'apporter des mises à jour au Plan d'utilisation.

En septembre 2006, la Commission émettait un avis favorable à la suite d'une mise à jour du Plan d'utilisation qui lui avait été soumise par Revenu Québec. Cette mise à jour ramène à 62 le nombre de types de fichiers inscrits au Plan d'utilisation comparativement à 63 en 2003.

4.3.3 Les usages projetés

Revenu Québec indique que les usages prévus des données du Plan d'utilisation des fichiers de renseignements sont les suivants : la sélection de dossiers, les études et les analyses et la documentation de dossiers.

La sélection de dossiers consiste à ne traiter que les dossiers de personnes pour lesquelles il y a un indice de non-respect des lois fiscales de manière à réduire l'utilisation et la diffusion de renseignements confidentiels.

Les études et analyses permettent, quant à elles, de concevoir des programmes ou des projets de récupération fiscale ou de recouvrement, de sensibilisation, de prévention ou d'appel au respect des lois fiscales ainsi que des mesures correctrices.

Finalement, les renseignements externes sont parfois nécessaires afin de permettre d'entreprendre ou de compléter un dossier de vérification ou de recouvrement. Le dossier documenté peut avoir été retracé autrement que par le croisement de fichiers du Plan d'utilisation, soit lors de la vérification ou à la suite d'une dénonciation ou d'une divulgation volontaire.

En mai 2007, un état de situation sur l'évolution de l'utilisation des renseignements du Plan d'utilisation en mode documentation a été présenté au CMPRC. Cet état de situation a démontré que près des deux tiers des dossiers documentés au cours de l'année 2006-2007 concernaient la recherche sur les locataires d'immeubles. C'est pour cette raison qu'une nouvelle requête spécialisée a été développée pour ce genre de recherche.

Les membres du CMPRC ont autorisé la poursuite de la documentation de dossiers, pour une année additionnelle, selon les moyens établis en avril 2004. Ils ont également demandé de poursuivre la formation des utilisateurs, notamment sur l'outil Gestion des extraits. Un nouvel état de situation sur l'évolution de l'utilisation des fichiers du Plan d'utilisation en mode documentation a été présenté en mai 2008.

Revenu Québec indique que cette démarche vise à déterminer les types de projets pour lesquels des applications spécialisées pourraient éventuellement être développées. Revenu Québec souhaite que, lorsque la quantité le permet, la documentation se fasse au moyen d'applications spécialisées permettant la journalisation des accès par dossier.

Cet état de situation a démontré que plus de la moitié des dossiers documentés pour l'exercice 2007-2008 ont été pris en charge par des applications spécialisées. Le CMPRC a accepté que le développement d'applications spécialisées continue afin de répondre aux besoins précis de documentation.

4.3.4 La gestion des fichiers et des documents contenant des données externes

Afin d'encadrer la gestion des fichiers dérivés et des documents contenant des renseignements externes (couramment désignés extraits) dont les sources sont inscrites au Plan d'utilisation, Revenu Québec s'appuie sur la directive administrative DIA-11/R1.

Revenu Québec mentionne que l'application « Gestion des extraits » rend opérationnel le registre des extraits prévu à la directive DIA-11/R1. Par ailleurs, tout comme l'ensemble des activités pour lesquelles les technologies de l'information sont utilisées, la conservation des documents et des fichiers dérivés est aussi encadrée par le guide GDA-7 qui prévoit que toute information confidentielle sur support électronique amovible doit être chiffrée.

4.3.5 La conservation et la destruction des extraits de banques de données externes

Revenu Québec a élaboré son onzième calendrier de conservation et de destruction des renseignements externes qui porte principalement sur la destruction des extraits de banques de données antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

Les modalités de destruction des renseignements énoncés dans la directive DIA-11/R1 prévoient que les renseignements du Plan d'utilisation doivent être détruits dès qu'ils ne sont plus nécessaires ou, au plus tard, à l'expiration du délai convenu avec la Commission. Le délai de conservation et de destruction des renseignements externes s'harmonise à la période de prescription fiscale habituelle, soit l'année de cotisation en cours et les trois années antérieures à celle-ci.

Revenu Québec indique que la destruction d'extraits de banques de données externes implique leur suppression dans leur forme initiale et dérivée dans la centrale de données ou sur toute autre plateforme, et ce, quel que soit le support sur lequel ils sont contenus. La destruction ne viserait cependant pas les données fiscalisées, par exemple, les données versées au dossier d'un contribuable faisant l'objet d'une cotisation ou d'une vérification.

Revenu Québec indique que lors de chaque exercice de destruction, il doit détruire les renseignements personnels lorsque les fins pour lesquelles ils sont recueillis ou utilisés sont accomplies conformément à l'article 73 de la Loi sur l'accès. Ainsi, certains renseignements peuvent faire l'objet d'une destruction anticipée.

Il peut toutefois arriver qu'exceptionnellement certains renseignements doivent être conservés au-delà du délai de conservation prévu. Dans ces cas, Revenu Québec doit transmettre une demande de dérogation à la Commission qui prend acte des changements apportés au calendrier de conservation. Une telle demande a d'ailleurs été déposée au mois de mai 2009. Au terme de l'examen de cette dérogation, la Commission a autorisé, le 15 juillet 2009, Revenu Québec à conserver au-delà du délai prévu certains extraits de banques de données externes.

4.3.6 Le registre des fichiers de renseignements externes

En vertu de l'article 71.0.7 de la LMR, Revenu Québec a l'obligation de consigner toute demande de fichiers de renseignements auprès de ministères ou d'organismes publics ou municipaux dans un registre. Revenu Québec présente donc en annexe à son Rapport d'activités l'état de situation dudit registre au 31 mars 2009.

Ainsi, on peut y constater que :

- 21 ministères ou organismes ont transmis un total de 41 types de fichiers;
- 1 municipalité a transmis son rôle d'évaluation locative pour la taxe d'affaires;
- 9 municipalités ont transmis des fichiers de consommation d'électricité (gestion des abonnements).

4.4 La centrale de données

Revenu Québec présente la centrale de données comme un outil électronique constitué de renseignements internes et externes. Les fonctions informatisées de la centrale de données ont notamment pour objet de :

- faciliter le croisement de celles-ci afin d'appuyer, entre autres, les travaux de recherche et développement liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir;
- rendre possible la sélection des contribuables et des mandataires qui ne remplissent pas toutes leurs obligations fiscales;
- permettre de faire la sélection de dossiers à risque, de relier une entreprise à ses administrateurs, d'analyser les versements de taxes des mandataires et d'examiner les actifs d'un particulier ou d'une entreprise en fonction de ses revenus obtenus au cours d'un certain nombre d'années;
- permettre de répondre aux besoins informationnels liés à l'application des lois fiscales;
- permettre de développer des applications spécialisées pour produire des fiches de renseignements soutenant les secteurs opérationnels et d'optimiser leurs travaux.

Revenu Québec indique que la centrale de données sert également à appuyer la réalisation des activités opérationnelles de prévention, de contrôle fiscal et de recouvrement des créances. Les renseignements externes de la centrale de données ne sont utilisés par les unités opérationnelles que lorsque la réalisation de leurs activités le requiert et que leur utilisation est conforme aux usages et aux finalités prévus au Plan d'utilisation.

Par ailleurs, Revenu Québec souligne que l'exploitation des informations de la centrale de données s'appuie sur deux processus qui apportent une valeur ajoutée importante aux données qui y sont contenues, soit :

- l'identification des particuliers et des entreprises;
- la description des données, à l'aide de l'outil de métadonnées.

Le processus d'identification vise à s'assurer que les renseignements provenant de sources d'informations différentes portent bien sur la même personne, physique ou morale. Pour ce faire, chaque personne possède un numéro d'identification unique dans la centrale de données.

L'outil de métadonnées permet aux utilisateurs, à partir de l'Intranet, d'accéder à la documentation portant sur la définition des éléments d'information contenus dans un extrait de banques de données et de connaître la provenance et les caractéristiques informatiques des données.

Revenu Québec précise que la centrale de données s'inscrit dans les usages prévus au Plan d'utilisation des fichiers de renseignements, soit la sélection de dossiers, les études et les analyses, ainsi que la documentation.

Revenu Québec présente le niveau d'utilisation de la centrale de données par les utilisateurs « directs »¹⁷ et par les utilisateurs « indirects »¹⁸. Le tableau inclus dans le Rapport d'activités révèle qu'au 31 mars 2009 :

- 80 utilisateurs « directs » ont accès à un ou plusieurs fichiers du Plan d'utilisation de la centrale de données, soit une augmentation de deux utilisateurs par rapport au 31 mars 2008;
- le nombre d'utilisateurs « indirects » pour l'application « Indices de richesse » a augmenté de sept au cours de la dernière année, passant de 43 à 50;
- 42 utilisateurs « indirects » pour deux nouvelles applications spécialisées, soit 36 pour l'application qui permet de produire des fiches de documentation aux fins de recouvrement et six pour l'application concernant la location d'immeubles.

Revenu Québec note que le nombre d'utilisateurs directs est relativement restreint puisqu'il correspond, pour la période 2008-2009, à moins de 1 % de l'effectif total de Revenu Québec.

Afin de garantir la protection de la vie privée et la confidentialité des informations que la centrale renferme, Revenu Québec a mis en place une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières. Au plan de l'organisation du travail, Revenu Québec a créé la fonction de mandataire de la centrale de données. À ce titre, le mandataire est responsable de la gestion de la centrale de données. De plus, il veille à assurer la sécurité de la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux données internes et externes contenues dans celle-ci.

En ce qui concerne les droits d'accès à la centrale de données, Revenu Québec souligne qu'un cadre de gestion rigoureux des profils d'utilisateurs, appuyé par la directive DIA-10, définit de façon distincte un profil pour chaque utilisateur et limite l'accès aux seuls extraits de banques de données nécessaires au travail de cet utilisateur. Un processus d'approbation a d'ailleurs été mis en place pour toute demande d'accès aux extraits de banques de données externes.

Quant à la journalisation des accès à la centrale de données, Revenu Québec rappelle qu'il s'est doté d'une directive ministérielle (DIA-31/R1).

Revenu Québec indique qu'un mandat de vérification interne a été réalisé en 2004-2005 afin de s'assurer que les renseignements externes sont utilisés conformément aux accès accordés et d'examiner l'efficacité des contrôles. Un suivi des recommandations formulées lors de cette vérification a été réalisé au cours de l'exercice 2008-2009 par la Direction de la vérification interne et des enquêtes. Il a été conclu que les recommandations formulées ont été respectées par la mise en œuvre de mesures satisfaisantes.

¹⁷ Les utilisateurs « directs » sont ceux qui obtiennent des autorisations pour accéder à la centrale de données afin d'exploiter les renseignements externes dans le but de sélectionner des dossiers aux fins prévues par le Plan d'utilisation.

¹⁸ Les utilisateurs « indirects » sont ceux qui proviennent généralement du milieu opérationnel et qui n'accèdent qu'à un sous-ensemble restreint de cas, au moyen d'une application spécialisée.

4.5 L'utilisation des renseignements externes et les résultats obtenus

Revenu Québec indique qu'en 2008-2009, les résultats de la récupération fiscale découlant de l'utilisation de renseignements du Plan d'utilisation totalisent 101,8 millions de dollars. En 2007-2008, les mêmes résultats financiers ont été évalués à 119,5 millions de dollars.

Revenu Québec note qu'il s'agit de revenus supplémentaires à ceux qui proviennent des activités courantes de récupération fiscale et qui n'auraient pas pu être recouverts sans l'apport des informations des sources externes.

À titre informatif, voici les montants récupérés au cours des dernières années :

- en 2008-2009 : 101,8 M\$
- en 2007-2008 : 119,5 M\$
- en 2006-2007 : 173,7 M\$
- en 2005-2006 : 128,6 M\$
- en 2004-2005 : 72,2 M\$
- en 2003-2004 : 54,43 M\$

Revenu Québec fait état des projets dont la réalisation a nécessité, au cours de l'exercice 2008-2009, l'utilisation de fichiers de renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation.

Afin d'illustrer l'évolution des projets réalisés au cours de l'exercice par rapport à ceux présentés dans le précédent Rapport d'activités, un tableau présente les domaines d'activités suivants :

- alimentation et hébergement;
- construction;
- services professionnels;
- transports;
- projets horizontaux-tous les domaines.

Pour ces domaines, les projets se répartissent comme suit :

- Projets en continuité (33) par rapport au dernier exercice. Il s'agit de la poursuite des travaux enclenchés au cours des années précédentes.
- Nouveaux projets (7) commencés au cours de l'exercice. Ces projets correspondent à l'analyse de nouvelles problématiques ou à l'actualisation de problématiques analysées antérieurement.
- Projets ne requérant plus l'usage des fichiers de renseignements externes inscrits au Plan d'utilisation (1).

5. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

La Commission constate que le Rapport d'activités qui lui est soumis permet de saisir la portée des travaux entrepris par Revenu Québec dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

La Commission souligne l'élaboration par Revenu Québec, au fil des années, d'un cadre normatif regroupant les règles et les processus internes qui encadrent les actions du personnel en matière de mesures de protection relatives à la confidentialité.

Dans le cadre de son avis sur le Rapport d'activités pour l'exercice 2007-2008, la Commission avait formulé certaines demandes à Revenu Québec.

La Commission demandait à Revenu Québec de dresser un état de situation, dans son prochain Rapport d'activités, sur l'évolution de l'utilisation des fichiers du Plan d'utilisation, en mode « documentation ».

La Commission constate qu'un nouvel état de situation sur l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation en mode « documentation » a été présenté aux membres du CMPRC lors de la réunion du mois de mai 2008. Par cet état de situation, Revenu Québec veut s'assurer, lorsque le volume le justifie, que la documentation de dossiers se fasse au moyen d'applications spécialisées qui permettent la journalisation par accès.

Revenu Québec mentionne que, selon cet état de situation, un peu plus de la moitié des dossiers documentés au cours de l'exercice 2007-2008 ont été pris en charge par des applications spécialisées. Revenu Québec ajoute que les membres du CMPRC ont accepté que le développement d'applications spécialisées continue afin de répondre aux besoins précis de la documentation et qu'ils ont demandé à ce qu'une formation sur la protection des renseignements personnels et sur l'outil de gestion des extraits soit donnée au personnel visé.

La Commission avait également demandé à Revenu Québec de faire un suivi des mesures prises pour s'assurer du contrôle rigoureux de l'utilisation de la centrale de données au cours du prochain exercice et de veiller à ce que le nombre d'utilisateurs directs soit restreint au minimum.

À ce sujet, Revenu Québec fait état de l'utilisation d'applications spécialisées qui permettent de limiter l'accès des utilisateurs à un nombre restreint de renseignements et de rendre possible la journalisation des accès par dossier. Il est également souligné la fonction de mandataire de la centrale de données qui assure notamment la sécurité de celle-ci.

En regard de la centrale de données, la Commission constate que le nombre d'utilisateurs directs est demeuré relativement stable depuis la dernière année. Le nombre de ces utilisateurs est considérablement restreint puisqu'il correspond, pour la période 2008-2009, à moins de 1 % de l'effectif total de Revenu Québec.

La Commission estime que Revenu Québec devrait continuer à veiller à ce que le nombre d'utilisateurs directs de la centrale de données soit limité au strict minimum et d'assurer un contrôle des accès.

En ce qui a trait à la reddition de comptes sur le résultat de la récupération fiscale découlant de l'utilisation des fichiers externes, la Commission constate que Revenu Québec a poursuivi ses efforts d'identification des résultats et prend note des montants récupérés.

La Commission prend finalement acte du calendrier de conservation et de destruction de décembre 2008 déposé par Revenu Québec relativement aux extraits de banques de données antérieurs au 1^{er} janvier 2004 et ultérieurs au 31 décembre 2003.

6. CONCLUSION

La Commission constate que Revenu Québec poursuit ses efforts pour optimiser la protection des renseignements personnels qu'il détient et veiller à ce que le nombre d'utilisateurs directs soit restreint au minimum.

La Commission donne un avis favorable concernant le Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements inscrits au Plan d'utilisation au 31 mars 2009 qui lui a été soumis par Revenu Québec.

